

SOMMAIRE DU N° 3-2010

Éditorial, **Un gouvernement économique pour l'Europe**, par Catherine PRIETO _____ 527

ARTICLES

L'Union européenne et la télésanté, par Nathalie FERRAUD-CIANDET _____ 537

L'avenir du droit judiciaire privé d'origine européenne. De l'harmonisation des règles à l'harmonisation des effets, par Paolo BIAVATI ____ 563

VARIÉTÉS

La question prioritaire de constitutionnalité et le droit européen

La porte étroite, par Jacqueline DUTHEIL DE LA ROCHERE _____ 577

L'arrêt *Melki* : esquisse d'un dialogue des juges constitutionnels et européens sur toile de fond française, par Daniel SARMIENTO _____ 588

CHRONIQUES

Droit du contentieux de l'Union européenne, par Laurent COUTRON 599

Citoyenneté de l'Union. Citoyenneté de l'Union et nationalité étatique (2010), par Etienne PATAUT _____ 617

Marché intérieur. Libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et liberté d'établissement (janvier 2010 – juillet 2010), par Anne-Lise SIBONY et Alexandre DEFOSSEZ _____ 633

Droit européen de la concurrence. Pratiques anticoncurrentielles (1^{er} janvier 2009 – 30 juin 2010), par Jean-Bernard BLAISE et Laurence IDOT _____ 647

Politique sociale de l'Union européenne (2010), par Sophie ROBIN-OLIVIER _____ 673

Droit européen des obligations, par Carole AUBERT DE VINCELLES 695

Droit pénal de l'Union européenne (1^{er} septembre 2009-31 juillet 2010), par Pascal BEAUVAIS _____ 721

Relations extérieures de l'Union européenne (1^{er} janvier-30 juin 2010), par Isabelle BOSSE-PLATIERE et Catherine FLAESCH-MOUGIN _____ 745

RTD *Deur.*

Revue trimestrielle
de droit
européen

Juillet / Septembre
2010

n° 3

...on européenne
...té

... du droit judiciaire privé
... européenne

VARIÉTÉS

La question prioritaire
de constitutionnalité et le droit
européen

COMMENTAIRES

◆ CJCE, *Hadadi*, C-168/08

L'application du règlement Bruxelles II bis
en cas de double nationalité

◆ Conseil, *décision-cadre
sur la protection des données
à caractère personnel*

La protection des données à caractère
personnel dans l'Union européenne *in progress...*

CHRONIQUES

- ◆ Droit du contentieux
de l'Union
- ◆ Citoyenneté de l'Union
- ◆ Marché intérieur
- ◆ Droit européen
de la concurrence
- ◆ Politique sociale
de l'Union
- ◆ Droit européen
des obligations
- ◆ Droit pénal de l'Union
- ◆ Relations extérieures
de l'Union

Réf. 571003

DALLOZ

COMMENTAIRES

Jurisprudence

Cour de justice des Communautés européennes

16 juillet 2009, *Hadadi*, « L'application du règlement Bruxelles II bis en cas de double nationalité », note de Paul LAGARDE _____ 769

Législation

Conseil de l'Union européenne

27 novembre 2008, décision-cadre relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, « La protection des données à caractère personnel dans l'ELSJ, *work in progress...* », note de Sylvie PEYROU-PISTOULEY _____ 775

BIBLIOGRAPHIE

Comptes rendus d'ouvrages _____ 791

Articles de droit européen, par Julie DUPONT-LASSALLE _____ 807

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, tél. 01 44 07 47 70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux – 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz – 2010